

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 <small>1</small>	Taux de référence pour 2021 <small>2</small>	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 <small>3</small>	Produit de référence (col.3 x col.2) <small>4</small>	TAUX VOTÉS <small>5</small>	Produits attendus (col.3 x col.5) <small>6</small>	Taux plafond pour 2021 <small>7</small>
Taxe foncière (bâti).....	1 081 260	41,77 (*)	923 800	385 871		385 871	113,95
Taxe foncière (non bâti).....	62 134	31,14	62 300	19 400		19400	115,51
CFE.....	508 327	19,64	307 600	60 413		60413	47,59
				Totaux :		465 684	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case :

(*) dont taux départemental 2020 : 22,10

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de reconduction des taux de référence
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021 <small>8</small>	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE <small>9</small>	Taux proportionnel (col.8 x col.10) <small>10</small>
Taxe foncière (bâti).....	41,77	Produit total souhaité	
Taxe foncière (non bâti).....	31,14		
CFE.....	19,64	465 684	
		Produit total de référence (total colonne 4)	(6 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
33 444	361 236		5 682	4 332	>>>	404 694
Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR		Effet du coefficient correcteur		
112 246		versement	contribution	versement	contribution	
			230 104		-46 104	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

465 684	+	404 694	+	112 246	+	0	-	230 104	+		+	-46 104	=	706 416
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A CAEN
 Le **DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES**
BERNARD TRICHET
 Le **25 MARS 2021**

Le préfet,
 le

Le maire,
 le

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	179
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	135
d. Locaux industriels	64 597
Taxe foncière (non bâti) :	
	1 794
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	0
c. Base minimum	1 678
d. Locaux industriels	43 863
e. Autres allocations	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :	
Dotation pour perte de THLV :	
	0
Dotation TH (Mayotte) :	

6. COEFFICIENT CORRECTEUR	0,897654
----------------------------------	-----------------

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	162 863
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	231 880
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	12 500

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	20 926
b. CVAE : part dégrevée	12 518
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	34 647
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
d. Taux figé de taxe d'habitation	16,40
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUIT DES IFER

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	356 624
Stations radioélectriques	4 070
Gaz – Stockage, transport...	542

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau		Taux plafonds 2021 <small>14</small>	Taux 2020 des EPCI <small>15</small>	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 – col.15) <small>16</small>
	national <small>12</small>	départemental <small>13</small>			
Taxe foncière (bâti).....	43,72	48,03	120,08	6,13000	113,95
Taxe foncière (non bâti).	49,79	34,26	124,48	8,97000	115,51
CFE.....	26,45	>>>	52,90	5,31000	47,59

MAJORATION SPÉCIALE DU Taux DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
26,11	1,31
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 :	
national	communal
20,28	20,29

Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017....	1 120 758	x	15.92	=	178 425
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					10 745
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					708
= ressources communales supprimées par la réforme.....					189 878 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					235 686
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					81
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....					
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					235 767 B

III – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÉS APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune....	212 684	+	235 686	=	448 370 C
--	---------	---	---------	---	------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	189 878 A	-	235 767 B	=	-45 889 D
---	------------------	---	------------------	---	------------------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-45 889 \text{ **D**}}{448 370 \text{ **C**}} = 0.897654 \text{ **E**}$$

Si **D** > 0 et **E** > 1) : commune sous-compensée

Si **D** < 0 et **E** < 1) : commune sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.